



**POUVOIR ADJUDICATEUR**

**SYNDICAT MIXTE DORSAL**

19 Boulevard de la Corderie  
87000 LIMOGES

 : 05 87 21 21 35  
contact@dorsal.fr

**Marché de Travaux  
Selection d'un prestataire pour la réalisation  
d'études et de travaux**

**Règlement de la Consultation**

Date et heure limites de réception des plis : **vendredi 13 juin 2014 à 12h00**

# SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
Contexte.....	3
1.1. Objet du marché .....	3
1.2. Etendue de la consultation.....	3
1.3. Nomenclature communautaire .....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	4
2.1. Conditions de participation des candidats.....	4
2.2. Durée du marché .....	4
2.3. Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives .....	4
2.4. Délai de validité des offres.....	4
2.5. Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
2.6. Conditions particulières d'exécution.....	5
3. DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
3.1. Composition du dossier de consultation .....	5
3.2. Retrait du dossier de consultation .....	5
3.3. Modification du dossier de consultation .....	5
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	6
4.1. Langue de rédaction.....	6
4.2. Contenu des plis .....	6
4.3. Pièces de la Candidature .....	6
4.4. Pièces de l'Offre.....	7
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	8
5.1. Transmission sous support papier .....	8
5.2. Transmission électronique .....	9
6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	11
6.1. Demande de renseignements.....	11
6.2. Documents complémentaires .....	11
7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....	11
7.1. Sélection des candidats .....	11
7.2. Sélection des offres .....	11
8. REGLEMENTS DES LITIGES .....	12

# 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

## Contexte

DORSAL est un Syndicat Mixte constitué par :

- la Région Limousin,
- les Départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze,
- la Ville de Limoges,
- les Communautés d'Agglomération du Bassin de Brive, de Tulle et du Grand Guéret.

L'action des collectivités au sein du syndicat mixte a permis de proposer aux entreprises, aux sites publics, au grand public, diverses solutions d'accès au haut débit ou très haut débit par un large choix d'opérateurs.

Conscients que les besoins et les usages sont de plus en plus importants et évoluent très rapidement, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Limousin, approuvé en octobre 2012, définit la politique d'aménagement numérique à l'horizon 2030-2035.

Ainsi, le SDAN prévoit un déploiement en plusieurs étapes dont la première se fixe (2014-2020) un objectif de débit minimum jusqu'à l'abonné de 5 Mb/s dont environ 55 % de fibre optique à domicile (FTTH) (initiatives publiques et privées cumulées) par la mise en œuvre de diverses technologies :

- Déploiement de fibre optique (FTTH, FTTO...),
- Montée en débit à la sous-boucle cuivre,
- Montée en débit radio (Wimax...),
- Mise en œuvre de solutions par satellite.

Dans cette perspective, les collectivités membres de DORSAL ont décidé de lancer une phase pilote (2014-2016) afin d'identifier, sur la base d'un recensement des besoins, des EPCI et des chefs-lieux de cantons volontaires pour s'engager financièrement et réaliser sur leur territoire des opérations de développement du haut et très haut débit.

La phase de déploiement 2016-2020 fera l'objet d'un autre marché.

### 1.1. Objet du marché

Ce marché est un marché d'études et de travaux des réalisations d'infrastructures de télécommunication qui seront déployées dans le cadre de la phase dite SDAN Pilote.

**Lieu d'exécution** : Région Limousin.

Le détail des prestations demandées est décrit dans le cahier des clauses techniques particulières joint au présent dossier de consultation.

### 1.2. Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, passé avec un titulaire, en application de l'article 77-I du Code des marchés publics. Le titulaire se verra attribuer les bons de commande dans les conditions définies au C.C.A.P. et au C.C.T.P

De par les dispositions de l'article 26 du Code des Marchés Publics, notamment le seuil prévu pour les marchés de travaux, la procédure suivie est formalisée.

### 1.3. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Travaux de construction de lignes de communications (45231600-1)	Ouvrages annexes de télécommunications (45232332-8) Etudes techniques (71335000-5) Travaux de construction d'ouvrages de génie civil (45222000-9)

## 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.2. Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de trois années.

### 2.3. Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

### 2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.5. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché sera financé par le Syndicat avec l'aide de subventions Etat, Europe, Région (Ircelim), Départements et de certaines collectivités territoriales du Limousin.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 2.6. Conditions particulières d'exécution

Le Syndicat, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 14 du Code des Marchés Publics en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Ainsi, par la remise de son offre, l'entreprise candidate s'engage impérativement à réserver le volume d'heures destinées à l'insertion professionnelle, tel que défini dans le CCAP. Ces heures seront réalisées par son entreprise ou par son (ses) sous ou cotraitant(s).

L'article 7.2.2.2. du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

En outre, le Syndicat a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 7.2.2.3. du CCAP.

### **ATTENTION**

**Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.  
Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non conforme au motif du non-respect du cahier des charges.**

## 3. DOSSIER DE CONSULTATION

### 3.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes

### 3.2. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis en ligne sur une plateforme de dématérialisation (<http://emarchespublics.com>) ainsi que sur le site Internet du Syndicat ([www.dorsal.fr](http://www.dorsal.fr)).

Il peut être remis gratuitement à chaque candidat par courrier sur demande auprès du Syndicat.

Les candidats peuvent demander la transmission du dossier de consultation ainsi que d'éventuels documents complémentaires par voie électronique.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

### 3.3. Modification du dossier de consultation

L'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics rend facultative l'identification des opérateurs économiques pour le téléchargement du dossier de consultation des entreprises.

Par conséquent, la décision de ne pas s'identifier sur la plateforme de dématérialisation utilisée par DORSAL relève de l'entière responsabilité des candidats qui ne pourront élever aucune réclamation en cas de modification du dossier de consultation des entreprises dont ils ne seraient pas destinataires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **4.1. Langue de rédaction**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres des candidats sont exprimées en EURO.

### **4.2. Contenu des plis**

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **4.3. Pièces de la Candidature**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature .Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### 4.4. Pièces de l'Offre

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (dont celle relative à la clause d'insertion par l'activité économique), dûment complété, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise candidate ayant vocation à être titulaire du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance (DC4)).
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification, dûment daté et signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification, dûment daté et signé.
- Le bordereau des prix unitaires, dûment complété dans son intégralité, daté et signé.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et prestations ainsi que l'ensemble des documents explicatifs avec notamment :
  - une liste de sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché,
  - le descriptif des moyens en hommes et en matériels du centre de travaux qui prendra en charge le marché avec indication de la localisation géographique de celui-ci, ce descriptif devra faire apparaître les moyens que le candidat s'engage à affecter à l'opération. Il devra être précisé :
    - les moyens techniques de terrassements mobilisables pour permettre de répondre aux attentes du maître d'ouvrage ;

- les moyens de mesure et de contrôle mis en œuvre pour répondre aux attentes du maître d'ouvrage.
- le descriptif des moyens, les capacités en personnel sur lesquels le candidat s'engage pour mener à bien les études d'exécution, sur les aspects :
  - recherches d'infrastructures ;
  - optimisation des conditions de déploiement de la fibre optique ;
  - moyens proposés permettant de faire face aux surcharges.
- le descriptif des moyens de communications que l'entreprise met en œuvre tant en ce qui concerne la réalisation des travaux, que la communication auprès des représentants locaux et de la population.
- les titres d'habilitation du personnel (UTE C18510 ou équivalent) amené à intervenir sur les installations, accompagnés des copies certifiées conformes à l'original :
  - des certificats d'aptitude
  - des certificats de stage "formation aux travaux sous-tension"
- les copies certifiées conformes à l'original des titres de propriété, contrat de location ou cartes grises des véhicules et engins devant être utilisés pour l'exécution du marché,
- les copies certifiées conformes à l'original des certificats de vérification en cours de validité des appareils de levage et de manutention devant être utilisés pour l'exécution du marché,
- des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants,
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
- une note permettant par tous moyens appropriés d'apprécier la pertinence des actions que le candidat mène dans le domaine de la qualité et qui trouveront à s'appliquer dans l'exécution du marché,
- une note permettant par tous moyens appropriés d'apprécier la pertinence des actions que le candidat mène dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et qui trouveront à s'appliquer dans l'exécution du marché ; il sera notamment indiqué les taux de fréquence et de gravité des accidents des cinq dernières années.
- une note permettant par tous moyens appropriés d'apprécier la pertinence des actions que le candidat mène dans le domaine de la protection de l'environnement et qui trouveront à s'appliquer dans l'exécution du marché,
- et toutes autres pièces permettant au candidat d'apporter à la commission des éléments pertinents pour son jugement.

## 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 5.1. Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur dossier sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**MARCHE DE TRAVAUX : Réalisation d'études et de travaux**  
**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Il sera :

- soit envoyé sous pli cacheté en recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte DORSAL  
19, boulevard de la Corderie  
87000 LIMOGES**

- soit remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte DORSAL  
19, boulevard de la Corderie (Bâtiment B - 1<sup>er</sup> étage)  
87000 LIMOGES**

Heures d'ouverture :  
9h00/12h00 et 14h00/17h00

Ce dossier comprendra deux enveloppes intérieures cachetées et portant le nom du candidat :

- Une enveloppe intitulée « Candidature » comprenant les documents mentionnés à l'article 4.2.1
- Une enveloppe intitulée « Offre » comprenant les documents mentionnés à l'article 4.2.2

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitée ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Tout pli incomplet en référence aux pièces demandées à l'article 4 du présent règlement de consultation sera immédiatement écarté.

## **5.2. Transmission électronique**

Il est rappelé, que les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation et/ou de répondre par voie électronique pour les marchés dont les liens « Dossier » et « Dépôt » sont accessibles.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les pièces de leur dépôt en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. L'outil de signature est fourni par la plate-forme e-marchespublics.com (cependant, l'entreprise peut utiliser son propre outil de signature).

Jusqu'au 18 mai 2013, les catégories de certificats de signature reconnues par la plate-forme e-marchespublics.com sont celles de la PRISV1, dont la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>

Suite à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, les certificats RGS \*\* (niveau minimum) seront acceptés dès le 01 octobre 2012. Attention, seuls les certificats RGS \*\* (niveau minimum) seront acceptés sur la plate-forme après le 18 mai 2013. Ces certificats devront appartenir soit :

- A la liste tenue à jour par la DGME consultable ici : (recommandé)

<http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-r%C3%A9f%C3%A9renc%C3%A9es>

- A la liste européenne tenue à jour par la commission européenne consultable ici :

[http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)

Attention : si le certificat n'est pas référencé sur les 2 listes ci-dessus, ou si l'opérateur économique utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Les formats de signature acceptés à partir du 01/10/2012 sont XADES, CADES, PADES, PKCS#7 (.p7s).

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plate-forme e-marchespublics.com (voir le site <http://www.e-marchespublics.com>)

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Un auto-test est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure qui précède la date et heure limites de dépôt.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

1. - les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
2. - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
3. - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
4. - faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
5. - tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Attention, un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

### **Comment se déroule la remise d'une candidature ou d'une offre en ligne ?**

A partir de l'interface proposée, cliquer sur le lien « Dépôt » dans la liste des avis.

Lors de la première visite, vous devez vous identifier. Lors des suivantes, il suffit d'indiquer le nom d'utilisateur et le mot de passe validés par la plateforme.

Première étape, vous pouvez vérifier les pré-requis techniques et juridiques liés à la remise d'une offre en ligne. Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation en amont, proposée par la plateforme.

Aucun logiciel n'est requis pour cette application, en dehors de la compatibilité de votre poste avec java (version 1.6 minimum). Un auto-test est accessible sur la plate-forme dans le menu « Aide / Pré-requis » de votre espace privatif.

## 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 6.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires jugés nécessaires pour réaliser les prestations objet du présent marché, les candidats pourront contacter le Syndicat Mixte DORSAL, soit par écrit à l'adresse du Syndicat, soit par téléphone (**05 87 21 21 35**) soit par courrier électronique ([contact@dorsal.fr](mailto:contact@dorsal.fr)). Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires seront alors communiqués, par écrit (voie postale ou voie électronique), au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis.

### 6.2. Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

## 7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

### 7.1. Sélection des candidats

Seront retenus les candidats ne faisant pas l'objet d'une interdiction de concourir et ayant produit les documents requis à l'article 4.2.1.

Les critères relatifs à la candidature sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles (moyens techniques et humains)**

### 7.2. Sélection des offres

Seules seront ouvertes les offres des candidats retenus.

**Attention**, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé des critères de jugement des offres	Pondération
- Valeur technique	60%
- Prix des prestations	30%
- Hygiène et Sécurité / Performance en matière de protection de l'environnement	10%

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement au regard des réponses aux exigences de l'article 4.4 du présent document.

- a) La valeur technique sera notée sur 100 à partir des éléments du mémoire technique et selon le mode de calcul suivant :

Note technique pondérée = 60 X Note Technique de l'offre / Note technique la plus élevée

- b) Le prix des prestations sera noté suivant le même principe à partir des éléments du bordereau de prix et d'un DQE masqué selon le mode de calcul suivant :

Note Prix pondéré = 30 X Prix le plus faible / Prix de l'Offre

- c) La partie hygiène et sécurité, ainsi que la performance en matière de protection de l'environnement seront notées suivant le même principe à partir des éléments du mémoire technique et selon le mode de calcul suivant :

Note « Hygiène, Sécurité, Environnement » pondérée = 10 X Note de l'offre / Note la plus élevée

L'offre la mieux classée en fonction des critères précités sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des marchés publics.

Le délai imparti par le Syndicat au titulaire pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat attributaire assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 à 4 du Code du Travail devra remettre à l'acheteur public une copie de la déclaration annuelle visée à l'article L.5212-5 du même code ou un justificatif officiel du versement de la contribution visée à l'article L.5212-6 à 8 du même code, relatif au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

#### **Traitement des offres anormalement basses :**

Conformément à l'article 55 du Code des Marchés Publics, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

C'est la Commission d'appel d'offres qui rejette par décision motivée les offres dont le caractère anormalement bas est établi.

#### **A noter :**

Au cours de l'examen des offres, des renseignements complémentaires pourront être demandés aux candidats.

Une audition des candidats pourra avoir lieu après l'ouverture des offres, dans les limites posées par l'article 59-I du Code des marchés publics.

Les candidats seront avisés par écrit. Il est porté à l'attention des candidats qu'aucun report de date ne sera possible.

A l'issue de l'analyse des offres, les candidats pourront être invités à négocier le cas échéant.

## **8. REGLEMENTS DES LITIGES**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Limoges est compétent en la matière.